

cent quarante-trois mille piastres de certificats du capital permanent et non rachetables de la dite corporation, qui ont été livrés par elle avant le transfert du chemin de fer du Nord au gouvernement.

Le présent arrangement est sujet à la ratification du lieutenant-gouverneur en conseil.

Reçu à Montréal ce vingt et unième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-deux, sous le numéro deux mille trois cent soixante des minutes de record en l'étude de M^{re} Adolphe Tourangeau, le notaire susdit et soussigné, et les comparants ont signé avec Nous, dit Notaire, après lecture faite.

(Signé)

HY STARNES,

"

F. LANGELIER,

"

AD. G. TOURANGEAU.

Ce vingt et unième jour d'août, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt deux,

Par devant moi, soussigné, un des notaires dûment autorisés dans et pour la province de Québec, résidant dans la cité de Québec,

A personnellement comparu Sa Majesté la Reine, agissant en ceci et représentée par l'honorable Henry Starnes, commissaire des chemins de fer pour la province de Québec, partie de la première part ;

Et la compagnie du chemin de fer du Nord, en ceci représentée et agissant en son nom par John McDougall, de la cité de Montréal, écuyer, fabricant, l'un des directeurs de la dite compagnie et membre du comité exécutif de la susdite compagnie, autorisé en ceci par le comité exécutif, partie de la deuxième part.

Lesquelles dites parties ont déclaré par devant nous :

Que sujet à la ratification du susdit acte par le conseil exécutif de la province de Québec, la dite partie de la première part, d'après le pouvoir de la section sept de l'article 45 Victoria, chap. 20, a conclu une convention avec la cité de Québec concernant sa souscription au capital-actions de la